



ASSET MANAGEMENT

ODDO EURO CREDIT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

ODDO EURO CREDIT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part D : FR0000974131 Part B : FR0010777896
Dénomination	ODDO EURO CREDIT
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français (ci-après « le Fonds »)
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Durée d'existence prévue	Ce Fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Monsieur Daniel PAULAT
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10 % de l'actif net.
Objectif de gestion	<p>L'objectif de gestion du Fonds ODDO EURO CREDIT consiste à surperformer (après réinvestissement des revenus distribués) l'indice de référence JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans, sur un horizon de placement minimum de 3 ans en sélectionnant parmi les obligations libellées en euros, les titres qui présentent le meilleur potentiel d'appréciation à court et/ou moyen terme.</p> <p>Pour les parts D, l'objectif du Fonds consiste également à distribuer annuellement un revenu proche du taux des OAT d'une maturité comprise entre 3 et 5 ans.</p>
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est le JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans (JP Morgan Maggie 3-5).</p> <p>Il s'agit d'un indice obligataire calculé par JP Morgan, en cours de clôture, coupons réinvestis. Il est composé d'obligations libellées en euro, de maturités comprises entre 3 et 5 ans, émises par les Etats, les entités publiques ou semi-publiques les institutions financières et les entreprises.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.</p>

Stratégie d'investissement

Le Fonds est géré de manière active, suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de crédit. L'actif du Fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. En particulier, le Fonds sera composé d'obligations à taux fixes et/ou à taux variables, de titres de créances négociables, le tout libellé en euro. Le fonds pourra être exposé sur les marchés de taux non euros dans la limite de 10 % de l'actif. Toutefois le fonds sera intégralement couvert contre le risque de change.

Les produits de taux d'émetteurs publics ou privés peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif avec un maximum de 10% de produits de taux d'émetteurs publics.

Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique :

- l'approche macro-économique permet de définir l'exposition au risque de taux et le positionnement sur la courbe ainsi qu'une allocation sectorielle entre dette publique et privée ;
- l'approche micro-économique oriente le choix principalement sur les émetteurs bénéficiant d'une notation Investment Grade
Le fonds investira ainsi sur des émetteurs dont la notation est au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch).
Toutefois, il pourra investir sur des émetteurs non notés à hauteur de 10 % maximum de l'actif et sur des émetteurs de type « High Yield » à hauteur également de 10 % maximum de l'actif.
Chaque ligne d'émetteur non noté ou High Yield ne pourra dépasser 2 % de l'actif

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0 et 6. La sensibilité mesure la répercussion que peuvent avoir sur la valeur liquidative du Fonds les variations des taux d'intérêt. Par exemple, une sensibilité de 3 se traduit par une baisse (hausse) de la valeur liquidative de 3% pour chaque hausse (baisse) des taux de 1%.

L'actif du Fonds pourra être exposé à hauteur de 10 % maximum aux obligations convertibles libellées en euros.

La partie du portefeuille non exposée sur les marchés de taux de la zone euro pourra être investie dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive, dans un but de diversification et de dynamisation des supports d'investissement et de gestion de la trésorerie. Il s'agira d'OPCVM de classification Monétaires euros ou à vocation internationale, d'OPCVM de classification Obligations et autres titres de créances libellés en euros ou en devises

Le Fonds ne sera en principe ni investi, ni exposé aux actions. Toutefois, le Fonds pouvant investir à titre accessoire en obligations convertibles, il est possible que du fait de la conversion il se retrouve momentanément investi en actions.

Dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net du Fonds, le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels, sur les instruments dérivés de crédit et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à terme, futures, options, dépôts...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques de taux et de crédit du portefeuille.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

L'utilisation des instruments financiers à terme et le recours aux cessions/acquisitions temporaires pourront conduire le Fonds à être surexposé globalement jusqu'à 130% maximum de l'actif net.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La

performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risques liés à l'utilisation de surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être de 0,3 fois l'actif net du Fonds soit un levier de 1,3 (exposition globale de 130% de l'actif net). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement (dans la limite de 20 % de l'actif) : Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

A titre accessoire, le Fonds peut être exposé aux risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles et au risque action

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Les parts D sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.

Les parts B sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indicateur de référence sur une durée de 3 ans minimum. Les souscripteurs sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM

servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts D et B : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part D : 1,20% TTC maximum Part B : 0,70% TTC maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net	Parts D : néant
		Part B : 15% maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans) si la performance du Fonds est positive.
Prestataires percevant des commissions de mouvements : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : néant

(*)Commission de surperformance : commission variable basée sur la comparaison entre la performance du Fonds Commun de Placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence.

La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de sur-performance.

Dès lors que la performance du FCP depuis le début de la période de référence est positive et] dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette sur-performance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période de référence seulement si, sur la période de référence, la performance du FCP est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date la période de référence soit au minimum égale à un an.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.

Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).

Le passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement à un rachat suivi d'une souscription.

Valeur d'origine de la part

Part D : 15,24 euros
Part B : 100 000 euros

Montant minimum de la souscription initiale

Part D : 1 millième de part
Part B : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures

Part D : 1 millième de part
Part B : 1 millième de part

Date de clôture de l'exercice

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
Date de clôture du premier exercice : le 30 décembre 1980.

Affectation du résultat	Part D : distribution annuelle. Part B : capitalisation
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/
Devise de libellé	Euro (€)

Date de création	Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 1979. Il a été créé le 15 novembre 1979 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	--

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris - Information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Marketing au 01.44.51.84.14.

Date de publication du prospectus : 29/01/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

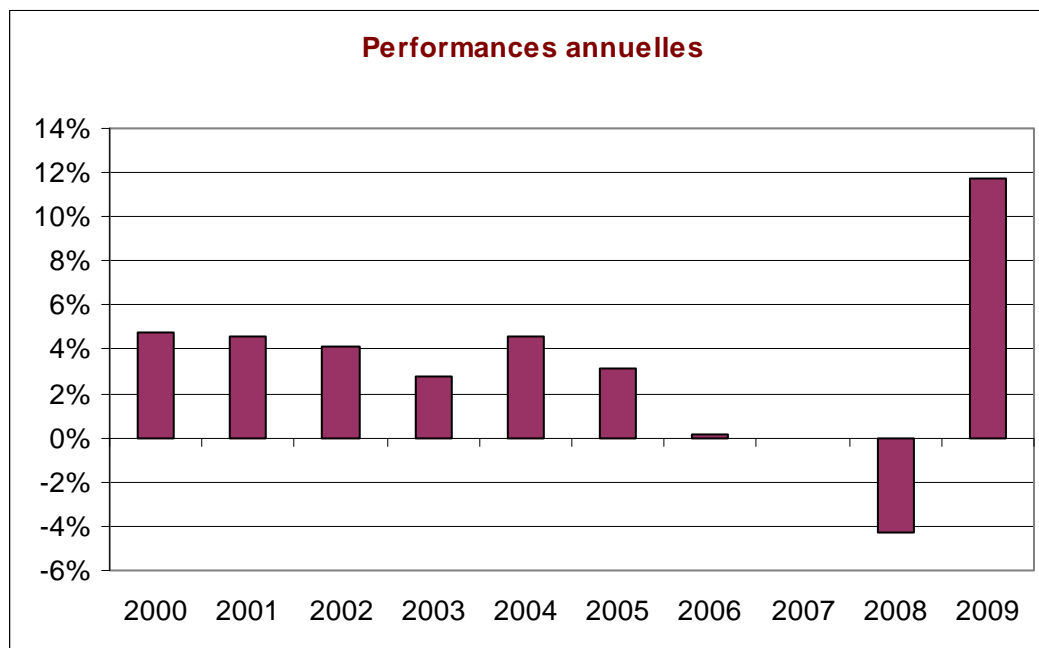
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Oddo Euro Crédit

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part A

Le fonds Oddo Obligation Revenu a changé de dénomination au 22 juillet 2009 pour devenir Oddo Euro Crédit



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Euro Crédit	11.72%	2.25%	2.01%
JP Morgan Maggie 3-5	8.68%	6.02%	4.33%

Part B

La part B étant récemment créée, le prospectus ne mentionne pas encore de statistique afférente à la performance de cette part.

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance du Fonds sont réalisés coupons nets réinvestis

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS
AU 30 SEPTEMBRE 2009**

Oddo Euro Crédit D

Frais de fonctionnement et de gestion	1.16%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	0.00%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0.06%
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.06%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.22%

Oddo Euro Crédit B

Frais de fonctionnement et de gestion *	0.70%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	0.00%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0.08%
- commission de surperformance	0.02%
- commission de mouvement	0.06%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.78%

* La durée de l'exercice de la part B étant inférieure à 365 jours, le taux de frais de fonctionnement et de gestion a été annualisé.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	7.51%

ODDO EURO CREDIT

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination	ODDO EURO CREDIT
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français (ci-après « le Fonds »)
Date de création	Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 1979. Il a été créé le 15 novembre 1979 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	minimum souscription initiale	minimum souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
Part D	FR0000974131	Distribution annuelle	EUR (€)	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux personnes physiques
Part B	FR0010777896	Capitalisation	EUR (€)	100 000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris – e-mail : information_oam@oddo.fr ou auprès du Service Marketing, Tél. : 01.44.51.84., e-mail : <http://www.oddoam.fr/>

Les acteurs :

Société de Gestion : Oddo Asset Management, société anonyme
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99-11.

Dépositaire : Oddo et Cie, société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Banque agréée par le CECEI

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : Oddo et Cie, société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Banque agréée par le CECEI

Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat, Teneur des registres des parts : Oddo et Cie

Commissaire aux comptes : Monsieur Daniel PAULAT
122, rue de Provence 75008 Paris

Commercialisateur : Oddo Asset Management

Conseillers : Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts :

Code ISIN	Part D : FR0000974131 Part B : FR0010777896
Droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour : - la distribution pour les parts D - la capitalisation pour les parts B.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
Droits de vote	Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet www.oddoam.fr , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
Forme des parts	Parts D et B : Au porteur.
Décimalisation	Parts D et B : Souscriptions ou rachats en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre. Date de clôture du premier exercice : le 30 décembre 1980
Régime fiscal	Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Dispositions particulières :	
Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Fonds ODDO EURO CREDIT consiste à surperformer (après réinvestissement des revenus distribués) l'indice de référence JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans, sur un horizon de placement minimum de 3 ans en sélectionnant parmi les obligations libellées en euro, les titres qui présentent le meilleur potentiel d'appréciation à court et moyen terme. Pour les parts D, l'objectif du Fonds consiste également à distribuer annuellement un revenu proche du taux des OAT d'une maturité comprise entre 3 et 5 ans.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est le JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans (JP Morgan Maggie 3-5). Il s'agit d'un indice obligataire calculé par JP Morgan, en cours de clôture, coupons réinvestis. Il est composé d'obligations libellées en euro, de maturités comprises entre 3 et 5 ans, émises par les Etats, les entités publiques ou semi-publiques les institutions financières et les entreprises. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le Fonds est géré de manière active, suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de crédit.

L'actif du Fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. En particulier, le Fonds sera composé d'obligations à taux fixes et/ou à taux variables, de titres de créances négociables, le tout libellé en euro.

Le fonds pourra être exposé sur les marchés de taux non euros dans la limite de 10 % de l'actif. Toutefois le fonds sera intégralement couvert contre le risque de change.

L'exposition globale aux marchés sur lesquels le Fonds est investi est limitée à 130% de l'actif net.

Les produits de taux d'émetteurs publics ou privés peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif avec un maximum de 10% de produits de taux d'émetteurs publics.

Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique :

- l'approche macro-économique permet de définir l'exposition au risque de taux et le positionnement sur la courbe ;
- l'approche micro-économique oriente le choix principalement sur les émetteurs bénéficiant d'une notation au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch) et pour 20% maximum de l'actif net sur les émetteurs non notés et de type « sub investment grade ».

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0 et 6. La sensibilité mesure la répercussion que peuvent avoir sur la valeur liquidative du Fonds les variations des taux d'intérêt. Par exemple, une sensibilité de 3 se traduit par une baisse (hausse) de la valeur liquidative de 3% pour chaque hausse (baisse) des taux de 1%.

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Titres de créances et instruments du marché monétaire.

Jusqu'à 100% de l'actif en :

obligations ou titres de créance libellés en euro, à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire).

Il s'agira de :

- Titres dont les émetteurs bénéficiant d'une notation au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch)
- 10% maximum d'obligations et titres de créance libellés en euro émis par les Etats ou entreprises publiques ;
- 10 % maximum sur les émetteurs non notés avec un maximum de 2 % par ligne
- 10 % maximum de type « sub investment grade » avec un maximum de 2 % par ligne
- Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ;
- Instruments monétaires de type pensions livrées.

Jusqu'à 10% de l'actif en :

- Obligations convertibles libellées en euros.

Actions ou parts d'OPCVM.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (conforme ou non) et/ou européens conformes en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, ou afin de gérer les liquidités suite à une souscription ou un désinvestissement massif. Dans tous les cas, le gérant aura recours à des investissements dans des OPCVM offrant de préférence une rémunération de type monétaire. Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset Management.

Il s'agira d'OPCVM de classification Monétaires euros ou à vocation internationale, d'OPCVM de classification Obligations et autres titres de créances libellés en euros ou en devises

Actions : 10 % maximum et exclusivement dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles détenues à l'actif du fonds..

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de crédit et de taux du portefeuille.

Le Fonds peut recourir aux produits suivants :

- Futures sur taux d'intérêt (en couverture et/ou exposition),
- Options de taux (en couverture et/ou exposition),
- Swaps de taux (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture et/ou

- exposition),
- Contrats de change à terme (en couverture),
- Credit default swaps, credits linked notes, first to default (second...) et total return swap en couverture et/ou exposition.

L'utilisation des instruments financier à terme et le recours aux cessions/acquisitions temporaires pourront conduire le Fonds à être surexposé globalement jusqu'à 130% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés. Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit. Plus spécifiquement, les instruments de dérivés de crédit seront des EMTN, des bons de souscription, des warrants et des obligations structurées. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Fonds.

Dépôts Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres Le Fonds pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres dans un but de gestion de la trésorerie (opérations de pension) et d'optimisation des revenus. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. La rémunération de ces opérations est intégralement versée au Fonds.

Profil de risque Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risques liés à l'utilisation de surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être de 0,3 fois l'actif net du Fonds soit un levier de 1,3 (exposition globale de 130% de l'actif net). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements

au titre de ces opérations.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

A titre accessoire :

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles: A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque actions : Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Garantie ou protection Néant : ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs.
Les parts D sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
Les parts B sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.

Profil type de l'investisseur Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 3 ans minimum. Les souscripteurs sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée 3 ans minimum.

Affectation des revenus Part D : distribution.
Part B : capitalisation

Fréquence distribution Distribution annuelle

Devise de libellé Parts D et B : Euro (€)

Décimalisation Parts D et B : Souscriptions et rachats en fractions de parts (millièmes).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.

Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement à un rachat suivi d'une souscription.

Valeur d'origine de la part :	Part D : 15,24 euros Part B : 100 000 euros
Montant minimum de la souscription initiale :	Part D : 1 millième de part Part B : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Part D : 1 millième de part Part B : 1 millième de part

Centralisateur des ordres de souscription et rachat : Oddo et Cie.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative : Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part D : 1,20% TTC maximum Part B : 0,70% TTC maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net	Part D : néant
		Part B : 15% maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans) si la performance du Fonds est positive.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : néant

(*) **Commission de surperformance** : commission variable basée sur la comparaison entre la performance du Fonds Commun de Placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence.

La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de sur-performance.

Dès lors que la performance du FCP depuis le début de la période de référence [est positive et] dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette sur-performance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période de référence seulement si, sur la période de référence, la performance du FCP est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date la période de référence soit au minimum égale à un an.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et à la cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au Fonds. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion des informations concernant le Fonds est assurée par :

Société : Oddo Asset Management
 Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
 E-mail : information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

En contactant : Service Marketing
 Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 29/01/10

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables au Fonds : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont évaluées au cours de compensation de la veille.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus : Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction : Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus

REGLEMENT

ODDO EURO CREDIT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.